

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 08 novembre 2022.

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BURLLOT David, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BRIENS Pierrick donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- GAUVRIT Thierry donne pouvoir à LEVY Christelle,
- CAURET Camille donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- LE MAUX Thierry

SECRETARE DE SEANCE : Yves MEGRET

Délibération n°2022-110

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AMENAGEMENT

LAMBALLE 2025 – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON ENTRE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET LE STADE SAINT MARTIN AVANT PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC DU SDE22

Par délibération n°2022-109 du 14 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet du futur cheminement piéton entre la place du Champ de Foire et le parking Saint Martin. Ce dernier nécessite la création d'un éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22), à qui la commune de Lamballe-Armor a transféré cette compétence.

Dans ce cadre, le SDE22 fait la proposition suivante :

- La fourniture et pose de 320 mètres de câble,
- La fourniture et pose de 11 luminaires à LED à détection de présence, posés sur des mâts de 4 mètres de haut. La puissance de chaque mât s'ajuste au passage d'un piéton : elle passe alors à 100 % puis redescend à la puissance choisie (75% ou 50%).

Le projet d'éclairage public proposé par le SDE 22 s'élève à 42 768 € TTC. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par son comité syndical en date du 20 décembre 2019, la participation de la collectivité est estimée à 25 932,19 € (ce montant comprend 8% de frais d'ingénierie).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'extension d'éclairage public pour un montant estimatif de 42 768 € TTC et le versement par Lamballe-Armor d'une subvention d'équipement, estimé à 25 932,19 €. Conformément au règlement financier du SDE, cette subvention est calculée sur le montant de la facture de l'entreprise, affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapporte le dossier.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **28 NOV. 2022**

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



TP

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2022

De la publication le 28 NOV. 2022

**Pour le Maire,
Par délégation,**

**Directrice Générale Adjointe des Services
Anne-Claire GUILLET**